

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Convocation le : 16 mars 2026

Affichage le : 23 mars 2026

Mmes & Mrs Stéphane JAILLET – Pascal GAGUIN – Robert BARRAUD - Vanessa DAUJEAN – Jacqueline PIRON - Anthony BLANC – Magalie PELLETIER – Anne-Laure MACHET – Amélie DUCOTE – Anthony PERRAUT – Caroline MASSIN – Marie LETHENET – Jeffrey RENAULT -

Excusé : Thierry VERGNAUD –

Monsieur Anthony BLANC est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Robert BARRAUD, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire. Deux assesseurs ont été nommés : Marie LETHENET et Jeffrey RENAULT.

1) – Election du Maire et des Adjointes -

Monsieur Stéphane JAILLET est élu Maire au premier tour avec 12 voix.

Monsieur le Maire précise que la commune peut disposer au maximum de 4 adjoints, jusqu'à présent la commune disposait de 4 adjoints. Le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Deux listes sont proposées au vote, en raison de deux candidatures pour le poste de 4^{ème} Adjoint au Maire, Mesdames Magalie PELLETIER et Caroline MASSIN étant candidates.

La liste suivante est élue au 1^{er} tour avec 11 voix :

Monsieur Pascal GAGUIN est élu 1^{er} Adjoint.

Madame Vanessa DAUJEAN est élue 2^e Adjointe.

Monsieur Robert BARRAUD est élu 3^e Adjoint.

Madame Magalie PELLETIER est élue 4^e Adjointe.

2) – Délégations de fonctions aux Adjointes -

L'article L. 2122-18 permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes. En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que 4 arrêtés seront pris en ce sens.

3) – Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire -

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-22 et L. 2122.23) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – de procéder dans les limites d'un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 10 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 13 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

4) – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes -

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire précise que le barème des indemnités a été revalorisé par l'Etat au 1^{er} janvier 2026 de 10 % pour les communes entre 500 et 999 habitants portant le taux maximum pour l'indemnité du Maire de 40.3 % à **44.3 %** et pour les Adjointes de 10.7 % à **11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des taux appliqués jusqu'à présent, à savoir :

Maire : 31 % soit 1 205.71 € Brut

1^{er} Adjoint au Maire : 10.7 % soit 416.16 € Brut

2^{ème} Adjoint au Maire : 5.36 % soit 208.47 € Brut

3^{ème} Adjoint au Maire : 5.36 % soit 208.47 € Brut

4^{ème} Adjoint au Maire : 5.36 % soit 208.47 € Brut

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des indemnités mis en place jusqu'à présent.

Concernant le montant de l'indemnité des Adjointes, le Maire propose de conserver la même répartition que celle appliquée jusqu'à présent soit l'indemnité au taux maximum pour le 1^{er} Adjoint et la moitié du taux maximum pour les 3 autres. Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée qui, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le taux des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjointes en passant de la moitié du taux au $\frac{3}{4}$ du taux maximal actuel et de conserver le taux maximum pour le 1^{er} Adjoint en tenant compte de la nouvelle revalorisation.

Concernant le montant de l'indemnité du Maire, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse les élus délibérer pour en fixer le montant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de l'indemnité du Maire en passant le taux de 31 % à 38 %.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction :

FONCTION	TAUX (% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale)	MONTANT BRUT Mensuel	MONTANT NET Mensuel
MAIRE	38 %	1 561.99 €	1 350.50 €
1^{er} Adjoint au Maire	11.77 %	483.81 €	418.30 €
2^{ème} Adjointe au Maire	8.85 %	363.78 €	314.52 €
3^{ème} Adjoint au Maire	8.85 %	363.78 €	314.52 €
4^{ème} Adjointe au Maire	8.85 %	363.78 €	314.52 €

5) – Désignation des délégués aux différents Syndicats et Communauté de Communes –

Le Conseil Municipal procède à la désignation des différents délégués aux différents Syndicats.
Voir le tableau ci-dessous :

<i>DENOMINATIONS</i>	<i>DELEGUES TITULAIRES</i>	<i>DELEGUES SUPPLEANTS</i>
SIVOM du Canton de LUGNY	- BARRAUD Robert - GAGUIN Pascal	- BLANC Anthony - RENAULT Jeffrey
COMMUNAUTE DE COMMUNES Mâconnais Val de Saône	- JAILLET Stéphane-	- GAGUIN Pascal
SIVOS AZE-ST GENGOUX DE SCISSE	- LETHENET Marie - MASSIN Caroline - PERRAUT Anthony	- DAUJEAN Vanessa - MACHET Anne-Laure
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT MÂCONNAIS	- BARRAUD Robert - GAGUIN Pascal	- BLANC Anthony - PELLETIER Magalie
Comité Territorial du S.YD.E.S.L.	- JAILLET Stéphane - MACHET Anne-Laure	- RENAULT Jeffrey
Association des Communes Forestières	- BLANC Anthony	- PELLETIER Magalie
C. N.A.S.	- DAUJEAN Vanessa	
Agence Technique Départementale 71	- JAILLET Stéphane	- GAGUIN Pascal
Correspondant Défense	- VERGNAUD Thierry	- PELLETIER Magalie
ARNIA G.I.P. e-bourgogne Territoires Numérique BFC	- DAUJEAN Vanessa	- MASSIN Caroline

6) – Désignation des membres des différentes commissions communales -

Le Conseil Municipal procède à la désignation des différentes commissions communales.
Voir le tableau ci-joint.

DENOMINATIONS	MEMBRES	Président(e)s
VOIRIE et EROSION	BLANC Anthony GAGUIN Pascal PERRAUT Anthony PIRON Jacqueline RENAULT Jeffrey VERGNAUD Thierry	BARRAUD Robert
BÂTIMENTS	BARRAUD Robert DAUJEAN Vanessa DUCOTE Amélie LETHENET Marie MACHET Anne-Laure PELLETIER Magalie RENAULT Jeffrey	GAGUIN Pascal

DENOMINATIONS	MEMBRES	Président(e)s
BOIS ET FORÊTS	BARRAUD Robert MACHET Anne-Laure PELLETIER Magalie VERGNAUD Thierry	BLANC Anthony
BUDGET COMMUNAL FINANCES	BARRAUD Robert DAUJEAN Vanessa GAGUIN Pascal PELLETIER Magalie + <i>2 autres conseillers (changement chaque année) Pour 2026 : DUCOTE Amélie et RENAULT Jeffrey</i>	JAILLET Stéphane
COMMISSION SOCIALE COMMUNALE (en relation avec le CIAS)	DUCOTE Amélie GAGUIN Pascal LETHENET Marie MASSIN Caroline PELLETIER Magalie PIRON Jacqueline <u>Membres extérieurs au Conseil :</u> <i>JAILLET Danièle</i>	DAUJEAN Vanessa
CIMETIERE	DAUJEAN Vanessa PIRON Jacqueline	
EMBELLISSEMENT FLEURISSEMENT Aménagement de l'espace Déco de Noël	MACHET Anne-Laure MASSIN Caroline PELLETIER Magalie PIRON Jacqueline	VERGNAUD Thierry
FETES et CEREMONIES	Tout le Conseil Municipal est concerné	
IMPÔTS DIRECTS C.C.I.D.	<u>Ultérieurement,</u> 6 Commissaires Titulaires et 6 Commissaires Suppléants seront désignés (sur une proposition municipale de 24 personnes) par la Direction des Services Fiscaux-	JAILLET Stéphane
DEFENSE Affaires Militaires	PELLETIER Magalie VERGNAUD Thierry	

DENOMINATIONS	MEMBRES	Président(e)s
COMMISSION d'Appels d'Offres	<u>Titulaires :</u> BARRAUD Robert GAGUIN Pascal PELLETIER Magalie <u>Suppléants :</u> DAUJEAN Vanessa MACHET Anne-Laure RENAULT Jeffrey	JAILLET Stéphane
SITE INTERNET	MASSIN Caroline LETHENET Marie	DAUJEAN Vanessa
Comité consultatif CPI	BLANC Anthony JAILLET Stéphane LETHENET Marie + 3 pompiers	

7) – Délégation permanente au Maire – Marché de travaux -

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation permanente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

8) – Fonctionnement du Conseil Municipal – Questions orales -

Monsieur le Maire rappelle les mesures à prendre à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal et précise qu'une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Dans ce sens, le Conseil Municipal décide que lesdites questions orales seront limitées et traiteront de sujets suffisamment importants.

La séance est levée à 12 H 40.